

LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

Léon DUPONT LACHENAL

Les prieurs de l'Abbaye de Saint-
Maurice

Dans *Echos de Saint-Maurice*, 1940, tome 39, p. 9-23

© Abbaye de Saint-Maurice 2011

Les Prieurs

de l'Abbaye de St-Maurice

M. Maxime Reymond, archiviste de l'Etat de Vaud, a publié naguère un volume précieux sur les *Dignitaires de l'Eglise de Lausanne* antérieurs au XVI^e siècle, et le Rév. P. Rudolf Henggeler, de l'Abbaye d'Einsiedeln, a fait connaître dans des ouvrages magnifiques le personnel des grandes Abbayes bénédictines de Suisse. Les curieux d'histoire ont souvent exprimé le désir de mieux connaître aussi l'organisation de l'abbaye de St-Maurice au cours des siècles nombreux de son existence. Les prieurs étant les collaborateurs les plus proches des Abbés en même temps que les supérieurs immédiats de la communauté abbatiale, il nous a paru intéressant et utile de consacrer quelques pages à ces dignitaires. Ce sera en même temps une contribution à l'histoire de nombreuses familles de notre pays.

En 1924 déjà, M. le chanoine F. Tonoli, archiviste de l'abbaye, dressa une liste de 39 noms, qui fut publiée dans l'*Einsiedler Kalender* (Benziger) de 1925 (pp. 81-82), avec une notice du Rév. P. Henggeler (p. 78). Une soixantaine d'années auparavant, vers 1865, un amateur, W. Ritz, réunit dans une série de cahiers restés manuscrits (aujourd'hui aux Archives cantonales du Valais) les catalogues des divers titulaires tant de la cathédrale de Sion que de l'abbaye de St-Maurice et des paroisses relevant de l'une ou de l'autre ; catalogues précieux en dépit des lacunes inévitables dans un travail d'une si grande envergure et qui dut demander à son auteur un labeur considérable. Aussi remercions-nous M. le chanoine Tamini d'avoir bien voulu nous faciliter la confrontation de notre propre travail avec la liste priorale de Ritz, qui compte 50 noms à partir de 1130, date qui marque également le point de départ de la liste de M. Tonoli.

Aux origines du monastère

On sait que le monastère d'Agaune fut fondé en 515, auprès d'une basilique qui datait déjà d'un siècle et demi. Mgr Besson a démontré que « l'inauguration solennelle de l'abbaye se fit le 22 septembre 515. C'était un mardi. La fondation proprement dite, l'organisation de l'abbaye, dut naturellement avoir lieu peu auparavant. » Et, continuant sa démonstration, le même auteur conclut : « Nous pouvons donc admettre comme très probable que la fondation de l'abbaye fut décidée le 30 avril 515 — c'était le jeudi après Quasimodo.¹ » M. Maxime Reymond², archiviste d'Etat du Canton de Vaud, a complété l'étude de la « charte de fondation » et de son préambule, entreprise par Mgr Besson³.

Or il peut être intéressant de relever dans la règle tracée à grands traits par l'assemblée du 30 avril, les titres des dignitaires autres que l'Abbé ; ce sont les *decani* et les *priores*. « Les doyens (*decani*), écrit M. Reymond⁴, avaient à l'origine la conduite de dix moines ». S. Augustin et Cassien, au début du V^e siècle, en parlent à plusieurs reprises et déterminent leur rôle. S. Augustin dit expressément que leur nom vient de ce qu'ils ont autorité sur dix religieux (... *eis quos decanos vocant, eo quod sint denis praepositi*). Quant aux prieurs, on admet généralement que S. Grégoire le Grand, à la fin du VI^e siècle, est le premier à en avoir parlé comme de dignitaires spécialisés. Quel sens exact faut-il donc donner aux *decani* et *priores* de la fondation agaunoise en 515 ? Un passage des

¹ *Monasterium Acaunense*, pp. 122-123.

² Dans : *Revue d'Histoire Suisse*, Zurich, 1926, pp. 1-60. — Les deux dates du texte, respectivement celle de l'assemblée qui décida la fondation de l'abbaye et celle de la charte de dotation par Sigismond, correspondent, la première (*sub die pridie Kal. maii* ou *pridie Kalendas maii*) au 30 avril, et la seconde (*sub die Ydus maii* ou *sub die [Ydus] madias*) au 15 mai.

³ Mgr Besson, *op. cit.*, pp. VII-VIII, et pp. 122-123.

⁴ *Op. cit.*, pp. 55-56.

prescriptions où les *juniores* sont opposés aux *priores* (*Quidquid a prioribus ordinatum fuerit, juniores sine murmuracione adimpleant*), porte M. Reymond à se demander s'il ne faut pas « simplement traduire *priores* par "anciens" ». Toutefois, un autre passage, où il est spécifié que nul ne peut sortir du monastère sans l'autorisation du prieur (*Egredi de monasterio sine permissu prioris nullus praesumat*) semble bien faire du prieur un dignitaire constitué. Dès lors, M. Reymond se demande s'il y a une différence réelle entre les *priores* et les *decani* : « Ceux-ci étaient-ils chargés particulièrement de la besogne administrative et ceux-là de la discipline ? », — ou n'étaient-ce là que deux noms équivalents à une seule fonction¹. De fait, en considérant les deux mentions rapportées ci-dessus, « on ne voit pas très bien en quoi les prieurs se distinguaient des doyens »...

Les moines qui peuplaient alors le monastère d'Agaune étaient répartis en cinq groupes (*quinque normae*), dont quatre conservaient le nom du monastère qui avait fourni le premier noyau du groupe. La charte qui nomme ces quatre chœurs par leur lieu d'origine, « désigne le cinquième, vraisemblablement formé d'éléments hétérogènes, par celui du prêtre Probus qui en avait la direction, et qui est sans doute celui que la *Vita Abbatum* considère comme l'un des meilleurs collaborateurs des premiers Abbés, dont le propre biographe célèbre l'ardeur dans la psalmodie »².

Le petit recueil connu sous le nom de *Vita Abbatum Acaunensium*³, outre la vie des trois premiers Abbés d'Agaune — d'où son nom, — contient encore l'épithaphe métrique du quatrième mise en prose en guise de biographie, puis les épithapes des trois premiers, enfin un petit poème sur le prêtre Probus. La lecture de ces pièces nous apprend que le vénérable Hymnémode amena de Grigny à Agaune quelques compagnons, parmi lesquels Achive, qui sera le troisième Abbé, et Probus. Le texte ne semble

¹ On peut rapprocher de cette remarque de M. Max. Reymond, le fait que le chanoine Charles, archiviste, au XVIII^e siècle, ne cite à part l'Abbé que les « Prieurs ». *Répertoire*, t. II, P. 981.

² Reymond, *op. cit.*, p. 49.

³ Mgr Besson, *op. cit.*, pp. 141 sq., 159-169.

pas en faire un nombre considérable (... *cum aliquantis fratribus...* ; ... *cum comitibus suis, quorum supra intexui mentionem, id est Achivo et Probo presbiteris...*). Peut-être l'Ile-Barbe, près de Lyon, plus proche d'Agaune, fournit-elle un essaim plus compact : après avoir cité S. Ambroise, qui sera le second Abbé du nouveau monastère, Arcadius et Drabistio, qui portent le titre d'Abbés avant leur départ de Lyon, l'hagiographe ajoute les mots *magno comitato* qui pourraient désigner un groupe important, à moins qu'il ne s'agisse là d'une escorte d'amis ou de la façon dont le voyage s'opéra... Parmi les quatre chœurs qui conservèrent en terre valaisanne le nom de leur monastère primitif, nous en trouvons précisément deux appelés Grigny et Ile-Barbe¹. Quand on considère que l'Abbé Hymnémode, sur le point de quitter le monastère de Grigny, en eût confié le gouvernement à Achive si celui-ci n'avait préféré suivre son guide spirituel en Agaune, il n'est peut-être pas téméraire de supposer que là du moins, il assumait la direction de la *norma Granensis*. Il en faut dire autant sans doute d'Ambroise, déjà Abbé de l'Ile-Barbe, qu'Hymnémode voulut avoir pour collaborateur intime dans son œuvre mauricienne, ce qui nous autorise à supposer qu'Ambroise dirigea la *norma Insulana*. Probus enfin nous apparaît explicitement chargé de la cinquième « section », s'il est permis d'employer ce terme moderne.

Quant au titre porté par les supérieurs des cinq chœurs, il ne peut être que l'un des deux seuls indiqués : *prior* ou *decanus*, si tant est que ce soit bien là les noms de deux fonctions et non pas seulement des vocables variés d'une même charge²... Il est donc permis d'entrevoir en S. Ambroise, Achive et Probus les premiers³ « prieurs » ou

¹ Reymond, *op. cit.*, p. 49.

² L'abbaye bénédictine d'Einsiedeln donne aujourd'hui encore à son prieur, en vertu d'une ancienne tradition, le titre de « doyen », tandis que le vice-doyen est régulièrement appelé « sous-prieur ». Cf. Ringholz, dans : *Benziger's Einsiedler Kalender 1925*, p. 82.

³ Furrer (*Statistik von Wallis*, p. 312) donne à S. Séverin, en 490, le titre de « prévôt » et, en 510, celui de « prieur ». Aucun texte ancien, à notre connaissance, ne donne ces titres à S. Séverin, qui est appelé « abbas » dans les deux *Vitae* qu'on possède de lui. Ce titre n'est pas incompatible avec la création du « monastère »

« doyens » connus du monastère d'Agaune, Ambroise à la tête de la *norma* de l'Île-Barbe, Achive à celle de Grigny et Probus à la tête du cinquième groupe¹, un peu comme les doyens qui président les diverses Facultés d'une Université².

Un acte de donation³ daté du mardi 8 octobre 765 mentionne l'un des cinq chœurs agaunois qui existaient donc encore à cette époque, un chœur dont le nom n'a pu être identifié avec certitude⁴. A cette date, le « président »⁵ de ce chœur, *turmarius*, était le moine Matulphus.

d'Agaune en 515, près de la basilique existant depuis le IV^e siècle déjà, car on connaît plusieurs cas analogues de basiliques qui eurent à leur tête des « abbates », alors qu'aucun monastère proprement dit n'existait encore auprès d'elles. C'est notamment le cas des basiliques de St-Denis près Paris, St-Martin à Tours, St-Rémi à Reims, St-Hilaire à Poitiers, etc. Cf. L. Levillain, dans : *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, Paris, 1925, p. 29, n. 3, et pp. 52 sq.

¹ Aubert (*Trésor de St-Maurice*, pp. 16-17 et 20) rapporte que des historiens donnent volontiers à Probus les titres de « prévôt ou prieur », de « doyen ou directeur ». Avec raison, toutefois, Aubert fait observer que Probus vint à Agaune en 515 seulement et que rien n'autorise à lui attribuer le gouvernement général de l'abbaye.

² Serait-il légitime de pousser plus loin la déduction ? D'une part, un *decanus* est, à l'origine du moins, le chef d'un groupe de dix (*deceni*) moines ; d'autre part, l'existence à Agaune de cinq groupes, dont le chef devait être appelé *decanus* ou *prior* (seuls titres cités alors, et celui de *prior* paraissant être l'équivalent de *decanus*), on pourrait supposer que le monastère de 515 dut comprendre une cinquantaine de moines environ. Nous avons vu en effet que le groupe venu de Grigny ne devait pas être très dense (*aliquanti fratres*) ; celui de Lyon l'était peut-être davantage... Ce sont là questions délicates que nous ne voulons point trancher...

³ Mgr Besson, dans : *Revue Historique Vaudoise*, 1909, pp. 113-115, et dans : *Revue d'Hist. Eccl. Suisse*, 1909, pp. 294-296.

⁴ Dans l'acte de 765 ce chœur est appelé trois fois *turma Valdensis* ou *Waldensis* et deux fois *Meldensis* ; dans les actes de 515, il apparaît toujours sous le nom. de *norma Meluensis* (ou *Melvensis*). On a pensé qu'il s'agissait peut-être de Romainmôtier (*Meluensis* pourrait-il rappeler un ancien toponyme, antérieur à *Romanum monasterium* ?). Cf. Mgr Besson, *RHV* et *RHES*, *loc. cit.*, et Reymond, *op. cit.*, pp. 49-51.

⁵ Mgr Besson, *RHES*, *l. c.*

Nous résumons ces glanures dans l'essai de Catalogue suivant :

1. ? 515-520 *ACHIVE*, *prior* ou *decanus* conjectural de la *norma Granensis* (Grigny) ; 3^e Abbé d'Agaune 520 ; † 29-III-523.
2. ? 515-516 S. *AMBROISE*, *prior* ou *decanus* conjectural de la *norma Insulana* (Ile-Barbe) ; Abbé de l'Ile-Barbe près de Lyon avant 515 ; 2^e Abbé d'Agaune 516 ; † 2-XI-520.
3. 515-vers 530 *PROBUS*, *prior* ou *decanus* de la 5^e *norma (norma domni Probi)*, Charte de 515) ; long-temps moine à Grigny avant 515 (*valde iam antea*, *Vita Abbatum*, § 5) ; ami des premiers Abbés d'Agaune, y compris Tranquillus, 4^e Abbé, qui mourut le 12-XII-526 ; † sexagénaire (*bis sena lustrorum transacta tempora vitae*, *Versus de vita S. Probi*).
4. 765 *MATULPHUS*, *turmarius* de la *turma Meldensis* (Romainmôtier ?) (qui correspond à la *norma Meluensis* de la Charte de 515) attesté 8-X-765.

II

Renouveau médiéval

Nous avons cité le dernier document qui nous donne un écho de la fondation sigismondine, en nous livrant le nom du chef de la *turma Meldensis*. A ce moment, 765, l'abbaye d'Agaune est gouvernée par un grand pontife, Vulchaire, à la fois abbé de St-Maurice et évêque de Sion. Les deux dignités resteront unies pendant près d'un siècle, jusqu'en 856 ; au cours de cette période, les chanoines feront la relève des anciens moines.

Mais à dater de 856, l'Eglise d'Agaune cesse en quelque sorte de s'appartenir : c'est d'abord le duc Hubert, gouverneur des régions qui s'étendent du Jura aux Alpes, qui impose au vieux monastère sa domination violente. Vaincu et tué près d'Orbe en 864, l'usurpateur, même dans la mort, ne libère pas l'abbaye qui passe avec toutes les dépouilles d'Hubert, au pouvoir du vainqueur, le seigneur Conrad. Dès lors, l'abbaye est captive pour longtemps, car

le fils de Conrad, Rodolphe 1^{er}, s'étant hissé à la royauté ici-même en 888, St-Maurice restera jusqu'à la fin de la dynastie rodolphiennne une de ses possessions essentielles, un bien familial, une résidence favorite. A l'extinction de cette dynastie, les premiers princes de Savoie, encore comtes de Maurienne, dont les liens avec les Rodolphiens, encore que mal débrouillés, sont cependant certains, recueillent l'héritage et le retiennent jusqu'en 1143.

On conçoit sans peine que cette domination laïque de près de trois siècles n'ait pas été sans dommage pour la vitalité spirituelle de l'antique sanctuaire, dont les clercs peu nombreux étaient gouvernés le plus souvent par des prévôts, tandis que les princes empêchaient la repourvue du siège abbatial ou s'en réservaient le titre à eux-mêmes.

Le comte Amédée III, qui, précisément, nous paraît décoré de ce titre dans un acte du 30 septembre 1116¹, témoignait une profonde vénération à l'évêque de Grenoble saint Hugues². Grâce aux conseils du saint prélat, le prince édicta, le 30 mars 1128, un premier décret en vue d'une régularisation de l'Eglise d'Agaune, que le pape Honorius II, par bulle du 7 novembre 1128 ou 1129, approuva, en statuant qu'un abbé régulier serait nommé dès que le nombre des religieux serait suffisant³.

Quinze ans après la première charte exactement, le 30 mars 1143, les princes de Savoie — Amédée III, Raynaud son frère, et le jeune Humbert, fils d'Amédée III, qui sera le Bienheureux Humbert III — délivrent en présence de saint Ayrald, évêque de Maurienne, un second acte, contenant une renonciation formelle et définitive à la possession de l'abbaye de St-Maurice, notamment à sa prélatrice (car si Amédée III s'était institué abbé, Raynaud avait pris le titre de prévôt !) et exprimant leurs regrets pour le passé. Dès lors la voie était libre, et un abbé régulier paraît enfin dans une bulle du Bienheureux Eugène III datée de Lyon, 22 mars 1147.

¹ Gremaud, dans : *MDR*, t. XVIII, p. 355.

² Vie de S. Hugues par Guigue le Chartreux, dans : *AA. SS., Aprilis*, t. I, p. 45, lettre C.

³ Cf. V. van Berchem, dans : *Revue d'Histoire Suisse*, 1922, pp. 429-434 ; A. Brackmann : *Helvetia Pontificia*, dans : *Regesta Pontificum Romanorum* (vol. II, pars II), Berlin, 1927, pp. 142-144.

Entre-temps, la réorganisation religieuse de l'abbaye et sa direction appartient à des prieurs, dont le titre apparaîtrait dès 1130. Le premier, Aimerard, ne vit point le couronnement de la réforme par le rétablissement de la dignité abbatiale, mais celle-ci échut à son successeur. Voici comment, au XVII^e siècle, un capucin érudit, le P. Sigismond Bérody, raconte l'événement : les chanoines de l'abbaye, dit-il,

« estants ennuyez d'estre gouvernez par des Prieurs, présentèrent requeste au Pape Eugène 3. qui estoit pour lors en la Cité de Lyon, de leur donner un Abbé, à la façon des autres anciens Religieux de ce Monastère. Le Pape interinant leur demande, fit venir à Lyon le second Prieur nommé Hugo, homme de grande vertu et piété, le fit Abbé de ce Monastère de saint Maurice en Agaunon...¹ »

La fonction de prieur subsista néanmoins pendant plus de deux siècles, jusqu'en 1355.

Pour établir la série des dignitaires de cette époque, nous avons surtout un recueil établi d'après les archives par le R^{me} Abbé Louis-Nicolas Charléty en 1728 et intitulé : *Nomina Canoniorum Regularium Abbatiae S. Mauriti Agaunensis ex ejus Tabulario collecta per R. D. Abbatem anno 1728*. Ce recueil a été poursuivi par des mains diverses jusque vers 1930², et a servi de source essentielle à nombre de chercheurs, notamment aux chanoines Bocard et Bourban qui en firent l'un et l'autre une copie sous le titre de *Catalogus Canoniorum Regularium Regalis Abbatiae*, etc., copies qu'ils enrichirent de multiples additions, et à W. Ritz et M. F. Tonoli qui tirèrent de là les listes que nous leur devons.

L'essai de Catalogue que nous donnons ci-après, se base donc principalement sur le recueil de Charléty, que nous compléterons, s'il y a lieu, par d'autres indications dont nous noterons les références.

1. 1130-1136 AIMERARD : *1130 Ameraldus electus prior a reformatione* (Charléty), cité jusqu'au 22-X-1136.

¹ P. Sigismond : *Vie de S. Sigismond*, Sion, 1666, pp. 267 et 410.

² Un nouveau *Liber Canoniorum* a été établi en 1932 et est confié aux soins du Secrétaire du Vén. Chapitre, M. le chanoine Haller.

2. 1137-1144 HUGUES, prieur cité dès 1137 et encore le 15-IV-1144 ; porte le titre d'Abbé dans une bulle du Bhx. Eugène III du 22-III-1147 ; † 1153 (Aubert : *Trésor*).
3. 1174-1190 PIERRE CLARERIUS (cité en 1174 et 1190 ; autre mention : *Petrus prior 1179*, sans doute le même...).
4. 1192 ALBERT.
5. 1198-1200 PIERRE (*Petrus prior 1198* ; *Petrus prior 1200, vivens 1206*).
Ritz le nomme *Petrus Duno (de Ogo)* ; Charléty cite en effet un *Petrus Duno* en 1179 et un *Petrus de Ogo* en 1190, mais rien ne prouve qu'il s'agisse d'un même personnage ; le prénom est d'ailleurs si fréquent qu'en 1179, par exemple, 4 Pierre apparaissent en même temps.
Un prieur *Thomas d'Oron* est cité par Ritz de 1206 à 1224 ; M. Tonoli écrit seulement : Thomas, 1200. Charléty note un chanoine Thomas (sans nom de famille) en 1189, 1199 et 1200, et n'indique rien qui le signale comme prieur.
6. 1217 PIERRE VOISIN : *Petrus Vicinus*, cité comme chanoine en 1205 (ce qui fait que Ritz l'indique comme prieur en 1205), *fuit prior 1217, vivens 1221*.
A la même date M. Tonoli cite un prieur *Turumbertus*. Charléty, Bocard et Bourban notent un chanoine de ce nom en 1209 et 1219, sans indiquer qu'il ait été prieur.
7. 1224 PIERRE (peut-être le même que le précédent ?).
Gibold cité par M. Tonoli comme prieur en 1224, était en réalité sacristain et figure immédiatement à la suite du prieur Pierre dans Charléty.
8. 1227 RAYMOND.
9. 1228-1240 PIERRE (Charléty cite un *Petrus prior* en 1228, 1232, 1238, encore vivant en 1240 ; Gremaud : *Documents sur le Valais*, t. I, nn. 408, 445, 449, le cite en 1235, 1239 et décembre 1240). H. Charles, chanoine-archiviste et prieur lui-même, au XVIII^e siècle, rapporte (*Répertoire*, t. II, pp. 983- 984) que le prieur Pierre fit partie de la commission qui rédigea les Statuts abbatiaux du 15 février 1228. Une disposition de ceux-ci fait obligation au procureur de rendre rompte de sa gestion, le 1er de chaque mois, au prieur, au sacristain et à trois ou quatre chanoines désignés par le prieur et le sacristain.
- (1). 1232 Hugues, sous-prieur.
- (2). 1238 Humbert, sous-prieur.

10. 1245 JEAN D'ERDE.
11. 1252 MICHEL (manque dans Charléty ; relevé par Boccard, puis par Bourban, Ritz et M. Tonoli).
12. 1256 NICOLAS.
13. 1265 PIERRE D'OLLON.
14. 1275 PIERRE DE SAINT-SIGISMOND, cité comme chanoine en 1232, était prieur lorsqu'il fut élu *Abbé* par le Bx. Grégoire X, bulle du 22-IV-1275 ; † 29-IX-1286.
- (3). 1278 Pierre de Noville, sous-prieur et chancelier ; † après 1302.
15. 1286-1287 RAYMOND DE SAINT-JORIOZ (Haute-savoie), cité comme chanoine en 1265, prieur en 1286 (Charléty) et 1287 (Boccard) ; cf. Charles : *Répertoire*, t. II, p. 985 ; † après 1289.
- M. Tonoli nomme en qualité de prieur, en 1291, *Theobaldus*. Un chanoine de ce nom est cité à cette date par Charléty, Boccard et Bourban, mais sans la qualité de prieur. Ritz n'en parle aucunement. Un autre *Theobaldus*, peut-être oncle du chanoine de 1291, est cité en 1235 par Charléty, et encore en 1240 par Boccard, Bourban, et surtout Gremaud (*Doc. Val.*, t. I, n. 451, où il est appelé *Theobaldus de Contez*, ce qui a quelque intérêt du fait que le patron de la paroisse de Plan-Conthey est précisément S. Théobald. (E. Gruber : *Die Stiftungsheiligen der Diözese Sitten im Mittelalter*, Fribourg, 1932, pp. 191 sq.).
16. 1296 FRANÇOIS DE LA TOUR DE ST-MAURICE (frère d'Antoine, fils de Jean et de Marguerite, laquelle est veuve en 1267), cité comme prieur de St-Maurice le 21-IV-1296 (Gremaud : *Doc. Val.*, t. II, n. 1087), peut-être le même que François, prieur de Semur, cité en 1293 par Boccard.
- Ritz cite en 1297 un prieur *Hugo*, qui ne figure pas dans les autres catalogues.
17. 1300 JEAN DE LAUSANNE, cité comme chanoine en 1261, sous-sacristain en 1273.
18. 1313-1345 JEAN D'ERDE (peut-être neveu du prieur homonyme cité en 1245) ; il apparaît comme chanoine en 1303 dans Charléty et déjà en 1300 chez Boccard ; Bourban le rencontre encore comme prieur en 1345. Peut-être remplit-il cet office jusqu'à sa mort, le 27-III-1346 ?
19. 1355 REMY DE PLATEA ALIAS CAFASSES.

III

Depuis le XVII^e siècle

Avec Rémy de Platea alias Cafasses se clôt la série des prieurs du Moyen-Age. L'abbaye aigaunoise évolue avec le temps. Rendu à la vie régulière et peuplé de religieux astreints à une discipline austère, dont on peut remarquer l'abstinence presque perpétuelle de la viande et la célébration même nocturne de l'office¹, l'antique sanctuaire, à partir de 1312, s'oriente de plus en plus vers le statut d'une Collégiale, dont il finira même par adopter le titre². Cette condition nouvelle amena la disparition de la charge de prier, dont le rôle ne cadrait plus avec l'existence des chanoines de la Collégiale. La même évolution se retrouve d'ailleurs, à des époques diverses toutefois, dans maintes autres Eglises, même cathédrales, de chez nous et d'ailleurs, dont les Chapitres, d'abord « réguliers », se sécularisèrent par la suite.

A St-Maurice, cette situation se prolongea trois siècles durant³. Au printemps 1627 le Nonce Alexandre Scappi fit un séjour d'un mois en Valais, du 21 mai au 21 juin ; il séjourna presque tout le temps à Sion, mais s'arrêta à l'aller et au retour à St-Maurice, où il consacra la nouvelle église abbatiale le 20 juin. A cette occasion, il esquaissa une nouvelle organisation de l'abbaye, prévoyant l'institution d'un prier suppléant l'Abbé absent ou empêché, et veillant en particulier à la clôture de la communauté⁴. La chose resta en suspens, car cinq ans plus tard, au lieu d'un prier comme jadis, il est plutôt question

¹ Cf. par exemple un Statut capitulaire de 1245, dans Charles : *Répertoire des Archives*, t. II, p. 984.

² On lit : *Ecclesia Abbatialis, conventualis seu Collegiata et parochialis atque Mater et baptismalis* dans un acte de 1505. Cf. [Mgr Mariétan :] *Documenta*, p. 194.

³ W. Ritz cite un prier Nicolas en 1527. Aucun autre catalogue (Charléty, Boccard, Bourban, M. Tonoli) n'en fait mention, et Ritz lui-même ignore le nom de famille de ce prier égaré seul entre le XIVE siècle et le XVIIe !

⁴ Charles : *Répertoire*, t. II, pp. 991-992.

d'établir un vicaire général¹. Ce n'est qu'en 1637 qu'on arriva à un résultat. Le 19 mai, l'Abbé Georges Quartéry et les chanoines déterminèrent plus exactement les



Le Prieur Henri de Macognin

(retable de l'autel de l'oratoire de l'Abbaye, 1628)

compétences du prélat et celles du Chapitre ; puis, ils formulèrent les normes à suivre dans l'organisation de la Maison : ces Constitutions, écrit l'archiviste Charles, furent

¹ Décrets de l'évêque Hildebrand Jost, délégué de la Nonciature, 19-IX-1632 ; Charles : *Répertoire*, t. II, p. 992.

dressées, signées et approuvées presque incontinent après le susdit Accord ; elles portent la date du 16 juin 1637, les sceaux de l'Abbé et du Chapitre et l'approbation d'un chanoine de Soleure, Jean-Guillaume Gotthard, qui avait déjà rédigé les Statuts du Chapitre de St-Ours¹ et que le Nonce Farnèse avait envoyé à St-Maurice pour une tâche semblable. Ces Constitutions de 1637 rétablissaient la charge de prieur, en lui confiant la surveillance de la



Ex-libris du prieur Henri de Macognin²

Maison et la direction des chanoines, voire même en quelque sorte leur présidence³. Le chanoine Henri de Macognin fut désigné aussitôt pour remplir cette tâche ; c'était un pieux et savant ecclésiastique ; les archives témoignent de son goût de l'histoire et de son zèle pour la liturgie, car on possède encore de lui plusieurs écrits, notamment un Cérémonial et un Cartulaire ; il s'intéressait aussi à l'art religieux, vouant ses soins à des restaurations

¹ *DHBS*, t. III, p. 500.

² Cf. A. Comtesse : *Les Ex-libris valaisans*, 1927, pp. 62-64.

³ Charles : *Répertoire*, t. II, pp. 994-995.

de chapelles et d'autels, à l'abbaye, à Notre-Dame du Sex, à Vérolliez.

Une réforme

L'année 1640 vit élire Abbé l'un des plus dignes prélats que l'Abbaye ait eus, et des plus méritants, Pierre-Maurice Odet. Ses bulles portent la date du 10 mai 1642, et c'est le dimanche 20 juillet suivant, à St-Maurice même, que le Nonce Jérôme Farnèse, arrivé le mercredi précédent avec une nombreuse et brillante escorte, lui conféra la bénédiction abbatiale. Mgr Farnèse devait prolonger son séjour en Valais jusqu'en septembre : de multiples et importants soucis le retinrent d'abord durant six semaines à Sion, puis il monta à l'Hospice du Grand-St-Bernard et revint enfin à St-Maurice le 10 septembre. Partout il s'appliqua à redresser les usages qui avaient dévié, à ranimer les énergies assoupies, à résoudre les problèmes en suspens. A St-Maurice, il approuva et confirma¹ les nouvelles Constitutions et prescrivit la suppression des prébendes et le rétablissement de la vie commune².

L'Abbé Odet, selon le témoignage pittoresque d'un contemporain³, a donc « mis à bas toutes les anciennes dignitez de Sacristain, d'Aumosnier, de Chantre, et d'Infirmier : Il a uny, et incorporé tous les bénéfices des Religieux à la maison Abbatiale » ; enfin, il « établit un Prieur docte et pieux nommé Gaspar Berody ». Les historiens perdirent à ce choix, car ces nouvelles fonctions empêchèrent le prieur Bérody de continuer sa *Chronique* qui s'arrête en 1642 ; mais ce que la curiosité a perdu, la vie spirituelle le gagna, car le vénérable chroniqueur a laissé parler son cœur, lorsqu'aux dernières pages de ses annales, il résume l'œuvre du Nonce Farnèse : « Enfin, il restaura toutes choses dans leur ancienne splendeur »⁴.

¹ Il les avait déjà approuvées le 19 juin 1640, quelque temps après l'élection de l'Abbé Odet. Cf. Charles : *Répertoire*, t. II, p. 995.

² Charles : *Répertoire*, t. II, p. 996 ; Gaspard Bérody : *Chronique*.

³ P. Sigismond Bérody : *Vie de S. Sigismond*, pp. 279, 131, 374.

⁴ *Denique in antiquum atque pristinum splendorem cuncta restituit.*

Deux points de vue

On conçoit aisément que cette réforme ait suscité des oppositions, entre les partisans de la « régularité » qui désiraient une vie plus conventuelle, suivant en cela le mouvement déclenché à la même époque chez les chanoines réguliers de Lorraine par saint Pierre Fourier, et les tenants de la « sécularité » qui prenaient pour idéal les autres Chapitres collégiaux ou cathédraux. Déjà en 1656 des difficultés surgirent, que Mgr Adrien IV de Riedmatten, délégué par le Nonce Frédéric Borromée, essaya de résoudre le 1^{er} décembre 1656 ; il prévoyait entre autres que la bourse ou trésor de la communauté aurait trois serrures dont l'Abbé, le prieur et le procureur détendraient chacun une clef ; d'autre part, il fixait que le prieur serait élu de trois en trois ans par l'Abbé et le Chapitre, avec possibilité d'être réélu si on le juge à propos, comme aussi d'être déposé en cas de manquement. Appelé à se prononcer sur ces projets, le Nonce Borromée les modifia ou précisa quelque peu et statua, le 13 avril 1657, qu'il appartiendrait à l'Abbé de désigner avec le conseil du prieur et des anciens le procureur, mais que le prieur serait élu par le Chapitre et confirmé par l'Abbé¹. Aussi le Chapitre défendit-il résolument son droit lorsque des Abbés furent tentés de l'oublier².

Le priorat est désormais nettement constitué : les décisions postérieures ne feront que préciser au besoin le statut établi, tandis que les élections priorales créeront un cérémonial particulièrement apte à rappeler aux électeurs et à l'élu leurs responsabilités.

(A suivre)

Léon DUPONT LACHENAL

¹ *Prior singulis trienniis a Capitulo eligatur, et ab Abbate confirmationem recipiat, sine qua exercere non possit, et si ita expedire videretur, confirmari potest etiam ultra triennium. Cf. Charles : Répertoire, t. II, pp. 996-997.*

² Chapitres du 18 juillet 1658, 19 août 1783, 26 mars 1794.